

Mairie de POIROUX 85440
116 rue du Payré
Département de la Vendée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06-11-2023

N°73-2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 30/10/2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Nicolas BOUREAU, Annie RENOUF, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Roger GOMET, Stéphane CHAIGNE, Joseph BERNARD, Laure de MAISONNEUVE, Sylvie LEBON, Frank RABILLE

Absents ou excusés :

Karine GAZEAU a donné pouvoir à Francis CHUSSEAU

Romain TESSIER a donné pouvoir à Stéphane CHAIGNE

Véronique DESMARICAUX,

Secrétaire : Annie RENOUF

73-2023 Objet : Dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33, ;

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022,

Il expose

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :

103 628.10 euros pour la section d'investissement
32 498.71 euros pour la section de fonctionnement

- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à (la majorité - unanimité.)

- ✓ Donne son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie
- ✓ Valide le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit :

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

Collectivités bénéficiaires	Débit 515
ANGLES	2 741,43
AVRILLE	1 164,54
LE BERNARD	1 109,54
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73
CHAMP SAINT PERE	1 338,58
CURZON	292,39
LE GIVRE	291,31
JARD SUR MER	7 000,69
LA JONCHERE	322,55
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14
LE POIROUX	795,45
ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20
SAINTE BENOIST SUR MER	399,44
SAINTE CYR EN TALMONDAIS	282,30
SAINTE HILAIRE LA FORET	642,40
SAINTE VINCENT SUR GRAON	1 031,08
SAINTE VINCENT SUR JARD	3 449,77
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34
TOTAL	136 126,81

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme au registre en mairie

Le 10/11/2023
Le Maire,
Edouard de La BASSEPIERE

